



Département de l'Ain
Commune de Villereversure

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'INTERCLASSE

Article 1 : Le repas et l'interclasse doivent être des moments de détente et de repos.

Dans le cadre du respect mutuel, il convient de :

- Rester poli : toutes injures, violences et insolences ne seront pas tolérées,
- Respecter le personnel : chacun veillera à sa tenue, son langage et à l'obéissance,
- Manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture,
- Respecter le matériel,
- Ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas se lever sans autorisation.

Article 2 : Pour les trajets école ⇔ restaurant scolaire, il convient de :

- Se ranger rapidement par deux dans le silence,
- Se déplacer en rang, par deux,
- Ecouter les consignes du personnel,
- Ne pas se disputer,
- Ne pas se bousculer,
- Ne pas courir,
- Ne pas crier.

Article 3 : Le non-respect du présent règlement entraînera les sanctions suivantes, à caractère d'abord préventif et éducatif, puis répressif :

1. Rappel à l'ordre par le responsable de la discipline,
2. Inscription sur le carnet de bord de la discipline,
3. Copie en double du règlement par l'enfant qu'il devra rendre signé des parents au responsable de la discipline,
4. 1^{er} avertissement avec notification aux parents par le Maire,
5. 2^{ème} avertissement incitant les parents à prendre contact avec le Maire,
6. Exclusion temporaire de deux jours,
7. Exclusion définitive.

Fait à Villereversure, le 20 septembre 2018

Les parents,

Les responsables discipline,

Le Maire,
Gérard BALLAND